



## ARRETE N° 733/2023 PORTANT FIXATION DES TARIFS SPECTACLES ET ATELIERS SCOLAIRES (saison scolaire)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de fixer divers tarifs pour la saison « scolaire » pour le service culturel de la communauté de Communes du Pays de Bitche

### ARRETE

Article 1 : Les tarifs d'accès aux spectacles et ateliers scolaires sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

#### TARIFS DES SPECTACLES et ATELIERS :

Spectacle pour élèves de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, maternelles et primaires	5 €
Spectacle pour élèves Hors CCPB, maternelles et primaires	7 €
Spectacle pour élèves de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, collèges et lycées	6 €
Spectacle pour élèves HORS CCPB collèges et lycées	8 €
Atelier pour Élèves de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.	3 €
Atelier pour élèves Hors CCPB	4 €
Accompagnateurs	Gratuit

**ATTENTION** : Pour toute annulation moins de 6 jours ouvrables avant la représentation, ou absence de la classe le jour de la représentation, **l'intégralité des places réservées sera facturée.**

Fait à Bitche, le 7 OCT. 2023

Le Président



David SUCK

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11.01.1965 (art.1, al6) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : .....

Transmis au représentant de l'Etat le : 17 OCT. 2023